

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »
(attribution initiale)**

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ;
Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ;
Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 28 septembre 2017,

Décide :

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes :

Dossier 2017-4160 : Garabos Frères.
Dossier 2017-4012 : Atelier Saint-Martin.
Dossier 2016-3729 : Porcelaines Jacques Pergay.
Dossier 2017-4032 : Aïnu.
Dossier 2017-4034 : La Compagnie Dumas.
Dossier 2017-4113 : Atelier Sculpture Yvon Hesse.
Dossier 2017-4017 : Cimaises Encadrement.
Dossier 2017-4048 : Intemporel by van Doosselaere.
Dossier 2017-4053 : Société Jean-François Furic.
Dossier 2017-4045 : François Doucet Confiseur.
Dossier 2017-4047 : La Compagnie d'Ancône – André Boyer.
Dossier 2017-3979 : Biscuiterie Jeannette 1850.
Dossier 2017-4142 : Ateliers Heschung.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 novembre 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE